



ARRETE DU MAIRE N° 07/2020
Conditions d'accès au parking et circulation rue d'enfer à compter du 14 mai

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2

Vu les articles R44 et R525 du Code de la Route

Vu le protocole sanitaire du ministre de l'éducation notamment :

Le maintien de la distanciation

L'application des gestes barrière

La limitation du brassage des élèves

Considérant que l'arrivée des bus sera effective le matin de 8h25 à 8h45, le soir de 16h00 pour un départ à 16h15.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les dispositions permettant de respecter les règles du protocole sanitaire et de favoriser les manœuvres des bus.

ARRETE

ARTICLE 1

Pour des raisons de sécurité et de manœuvre des bus, l'accès à la rue d'Enfer et au parking des bus du groupe scolaire sera interdit aux voitures et aux piétons de 8h25 à 8h45 et de 15h45 à 16h15.

ARTICLE 2

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le 14 mai pour se terminer le 2 juin.

Les dispositions définies à l'article 1 pourront être modifiées dans la forme ou la durée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et de l'arrêté d'état d'urgence sanitaire.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de St Remy en Bouzemont, et transmis à la communauté de communes Perthois Bocage et Der pour publication sur le site intercommunal ainsi qu'au groupe scolaire pour information des usagers

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de la commune de Saint Remy en Bouzemont,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Vitry le François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme,

Fait à Saint Remy en Bouzemont le 11 mai 2020.

Le Maire,

François GRINGUILLARD

